

**CANADA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**No : R-3539-2004**

Hydro-Québec Distribution  
(ci-après nommé HQD)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie  
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

---

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE  
DU DISTRIBUTEUR CONCERNANT LA DISPENSE DE RECOURIR À LA  
PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR DES CONTRATS  
D'APPROVISIONNEMENT DE COURT TERME

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

## **I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ**

- 1- À titre d'intervenant, il veut contribuer activement, dans une optique d'intérêt public, à évaluer si cette demande d'Hydro-Québec Distribution est recevable pour la société et, le cas échéant, si les préoccupations liées au développement durable peuvent y être intégrées.

- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
  
- 3- Il existe depuis maintenant quinze ans et compte une centaine de membres en règle. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)
  
- 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
  
- 5- Le GRAME-UDD est intervenu devant la Régie dans le cadre du dossier R-3470-2001 (Plan d'approvisionnement du Distributeur). Le GRAME est reconnu comme intervenant dans la cause R –3525-2004.

## II. CONTEXTE

- 6- Le 8 juillet 2004, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie une dispense de recourir à l'appel d'offres pour des contrats d'approvisionnement de court terme, en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R -6.01).
  
- 7- Dans sa décision procédurale D-2004-142, datée du 14 juillet 2004, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 6 août 2004 à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

## III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 8- Le GRAME considère que cette dispense risque de permettre au Distributeur de rechercher des approvisionnements significatifs sans recourir au processus d'appel d'offres. Le GRAME s'inquiète de l'absence de mécanismes permettant de favoriser les sources d'approvisionnement les plus compatibles avec les objectifs du développement durable.
  
- 9- Nous souhaitons intervenir afin de déterminer d'abord si cette dispense est acceptable pour la société et, le cas échéant, de rechercher des moyens ou des critères qui feraient en sorte que le Distributeur soit incité à favoriser les sources d'approvisionnement ayant le moins d'impacts environnementaux.

#### IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

10-Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause et compte tenu de l'impact potentiel de la dispense de recourir à l'appel d'offres pour des contrats d'approvisionnement de court terme, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.

11-Nous transmettrons notre budget prévisionnel, lorsque la Régie en fera la demande.

12-Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

13-Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

Mme Isabelle Mime  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)  
800 Sherbrooke, bureau 213  
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2  
Téléphone : (514) 634-7205  
Télécopieur : (514) 634-7204  
Adresse électronique : [gramme@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

14-Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

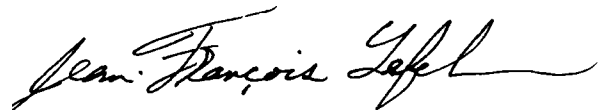
15-La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention du GRAME ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, le 3 août 2004



---

Jean-François Lefebvre  
GRAME